



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

**N°2022/035 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS
DE RADIOTÉLÉPHONIE.**

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin à 20H, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-3,

VU la convention d'occupation du domaine public ci-annexée,

Accusé de réception en préfecture
07/12/2022 17:04:58-20220630-2022-035DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VU l'avis de la commission ville durable, aménagement, travaux, urbanisme du 16 mai 2022.

CONSIDÉRANT le projet d'installation sur le domaine public de la ville, 12 rue de Nanteuil, parcelle cadastrée section AO 209, d'une antenne d'une superficie de 30m², dans le cadre de l'exploitation des réseaux de télécommunications sur le territoire nationale par la Société Française de Radiotéléphonie SFR.

CONSIDÉRANT que cet emplacement est exclusivement destiné à accueillir des installations de télécommunications, composées des Equipements Techniques suivants :

- Un pylône arbre d'une hauteur de 42 (QUARANTE DEUX) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Un local technique et / ou des armoires techniques ;
- Clôture, système d'accès.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue avec la Société Française de Radiotéléphonie SFR,

AUTORISE M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société Française de Radiotéléphonie SFR et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération notamment à signer les éventuels avenants à la convention et tout acte s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 JUIL. 2022

Mis en ligne le 11 JUIL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son adoption.

Accusé de réception en préfecture

07/07/2022

Date de télétransmission : 11/07/2022

Date de réception en préfecture : 11/07/2022